

N° 2023/O2/027

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Danièle ANTONINI AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : NON À LA SUPPRESSION DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT

VU la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-3 Code de l'Action de l'Action Sociale et des familles relatif à l'Aide Médicale d'Etat,

VU la circulaire N°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat, notamment la situation familiale et la composition du foyer (statut des mineurs),

VU l'Arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la carte d'admission à l'aide médicale de l'Etat,

CONSIDERANT le serment d'Hippocrate, revu par l'Ordre des médecins en 2012, considéré comme l'un des textes fondateurs de la déontologie médicale,

CONSIDERANT la Déclaration de Genève, (également intitulée Serment du médecin) adoptée l'assemblée générale de l'Association médicale mondiale en 1948, et ayant fait l'objet d'une révision en octobre 2017 qui figure en annexe du code de déontologie médicale,

CONSIDERANT le « Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », porté par le Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer Gérald DARMANIN, actuellement examiné par le Parlement,

CONSIDERANT la suppression de l'Aide Médicale d'Etat (AME) par le Sénat le 14 novembre 2023 lors de la première lecture du projet de loi,

CONSIDERANT que l'AME offre un soutien crucial aux populations vulnérables,

CONSIDERANT que l'AME représente une approche respectueuse des droits de l'homme en matière de soins de santé, garantissant à tous, indépendamment de leur statut, un accès à des soins médicaux de base,

CONSIDERANT que sa suppression irait à l'encontre des valeurs humanitaires et éthiques définies dans le serment d'Hippocrate,

CONSIDERANT que sa suppression augmenterait les risques en termes de santé publique puisque les personnes en situation irrégulière n'auraient plus accès aux soins de base et ne seraient donc pas soignées, augmentant le risque de propagation de maladies infectieuses,

CONSIDERANT la « Tribune en faveur du maintien de l'Aide Médicale d'Etat » signée par une centaine de professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers...),

CONSIDERANT que tout patient, quelle que soit sa situation administrative, doit avoir accès aux soins dont il a besoin,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE de la possible suppression de l'AME et des risques que cette décision impliquerait, en termes de santé publique et de respect des droits de l'homme, si elle venait à être adoptée définitivement par le Parlement.

SOUTIENT les médecins qui s'opposent à sa suppression, et notamment la trentaine de médecins corses ayant co-signé la tribune.

SE POSITIONNE en faveur du maintien de l'Aide Médicale d'Etat.